



FAQ Déchets : Financement



L'ACHAT DES SACS EST-IL DÉDUCTIBLE DES IMPÔTS?



Seules les entreprises peuvent déduire la somme qu'elles consacrent à l'achat des sacs taxés. La taxe au sac n'est pas déductible pour les particuliers. En revanche, la taxe de base est déductible pour tous les

contribuables.

VAIS-JE PAYER PLUS CHER QU'AVANT? >

La taxe au sac n'est pas une taxe supplémentaire. Elle remplace la taxe ménage. Comme elle dépend des efforts de tri de chacun, il est difficile de l'estimer. Si vous triezy déjà vos déchets, vous ne devriez pas payer plus qu'avant. La taxe ménage coûtait un peu plus de 100 francs par habitant et par année, ce qui équivaut à 52 sacs taxés. Par exemple, une famille de 4 personnes qui utilise 4 sacs poubelle par semaine paiera le même montant qu'auparavant. En revanche, la taxe de base, calculée selon le volume du bâtiment d'habitation, va augmenter. Sur sa facture annuelle, la même famille de 4 personnes qui vit dans un appartement de 150 m², devra s'attendre à une augmentation d'environ 80 francs.

LA TAXE AU SAC S'AJOUTE À LA TAXE DE BASE. A QUOI SERT CETTE TAXE DE BASE ET COMMENT EST-ELLE CALCULÉE? >

La taxe de base finance les frais liés aux infrastructures de ramassage: elle est calculée selon le volume du bâtiment. A Sierre, cette taxe n'a subi aucune augmentation depuis 15 ans, alors que les frais liés à l'offre de tri n'a cessé de se développer. C'est pourquoi cette taxe a été adaptée en 2018. En passant de 10 à 13 centimes par m³ de bâtiment, elle reste l'une des plus basses du canton.